GYMNASTIQUE QUÉBEC

GUIDE DES DIRIGEANTS DE CLUBS

TABLE DES MATIÈRES

1 POUR ÊTRE MEMBRE EN RÈGLE (CLUBS) 6
2 SÉANCE DE PRATIQUE LIBRE 7
3 INFOLETTRES 8
4 AFFILIATION 9
4.1 POURQUOI S'AFFILIER À GYMNASTIQUE QUÉBEC 9
4.1.1 SERVICES ADMINISTRATIFS 9
4.1.2 SERVICES TECHNIQUES 9
4.2 ASSOCIATION RÉGIONALE 10
4.3 DISTRICT 10
4.4 INFORMATIONS GÉNÉRALES 10
4.4.1 PÉRIODE DE VALIDITIÉ 10
4.4.2 GRILLE DE TARIFICATION 10
4.4.3 PAIEMENT 10
4.4.4 REMBOURSEMENT ET TRANSFERT 10
4.5 COMMENT PROCÉDER POUR S'AFFILIER À GYMQC 10
4.6 AFFILIATION DES CLUBS 11
4.6.1 MODALITÉS 11
4.6.2 PROCÉDURE 11
4.6.2.1 FORMULAIRE D'AFFILIATION 11
4.6.2.2 ATTESTATION SUR L'HONNEUR 11
4.6.2.3 FACTURATION 11
4.7 AFFILIATION DES MEMBRES 12
4.7.1 AFFILIATION VIA UN CLUB 12
4.7.1.1 MODALITÉS 12
4.7.1.2 PROCÉDURE 12
4.7.1.2.1 FACTURATION 13
4.7.1.2.2 CHANGEMENT DE CATÉGORIE 13
4.7.1.2.3 CHANGEMENT DE CLUB 13
4.7.2 AFFILIATION VIA GYMQC 13
4.7.2.1 AFFILIATION DES OFFICIELS 13
4.7.2.1.1 MODALITÉS 13
4.7.2.1.2 PROCÉDURE 13
4.7.2.1.3 FACTURATION 14

4.7.2.2 AFFILIATION DES MEMBRES INDIVIDUELS NON PRATIQUANT 14
4.7.2.2.1 MODALITÉS 14
4.7.2.2.2 PROCÉDURE 14
4.7.2.2.3 FACTURATION 15
4.7.2.3 AFFILIATION DES ARG 15
4.7.2.3.1 MODALITÉS 15
4.7.2.3.2 PROCÉDURE 15
4.7.2.3.3 FACTURATION 16
4.7.1 AFFILIATION DES MEMBRES CORPORATIFS 16
4.7.1.1 MODALITÉS 16
4.7.1.2 PROCÉDURE 16
4.7.1.3 FACTURATION 16
4.7.2 AFFILIATION DES MEMBRES HONORAIRES 16
4.7.2.1 MODALITÉS 16
4.7.2.2 PROCÉDURE 16
4.7.2.3 FACTURATION 16
5 POLITIQUES ET RÈGLEMENTS 17
6 ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE 18
6.1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE 18
6.1.1 CERTIFICAT ASSURÉ ADDITIONNEL 18
6.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS 18
6.3 OBNL 19
6.4 CLUBS PRIVÉS/ASSURÉS À L'EXTERNE 19
6.5 FACTURATION 19
6.6 FOIRE AUX QUESTIONS 20
7 ASSURANCES ACCIDENT ET VOYAGE 23
7.1 ASSURANCE ACCIDENT 23
7.1.1 PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT 23
7.1.2 PROCÉDURE DE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES 23
7.2 BÉNÉVOLES 23
7.3 ASSURANCE VOYAGE 24
7.3.1 PROCÉDURE DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ HORS DU QUÉBEC/CANADA 24
7.4 FOIRE AUX QUESTIONS 24
8 ASSURANCE BIEN 26
8.1 BFL CANADA 26

8.1.1 PROCÉDURE 26
8.1.2 FACTURATION 26
9 ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES 27
9.1 VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (VAJ) 27
9.1.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ 27
9.1.1.1 GYMNASTIQUE QUÉBEC 27
9.1.1.2 SPORTSQUÉBEC (JEUX DU QUÉBEC) 27
9.1.1.3 GYMNASTIQUE CANADA 27
9.1.2 DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS 28
9.2 ATTESTATION SUR L'HONNEUR 28
10 PROGRAMME SPORT-ÉTUDES 29
10.1 ENCADREMENT 29
10.2 MANDATAIRE SPORTIF 29
10.3 ÉCHÉANCIER 30
10.4 ATHLÈTE IDENTIFIÉ 31
10.5 SPORT-ÉTUDES VERSUS CONCENTRATION SPORTIVE 31
10.6 ALLIANCE SPORT-ÉTUDES 31
11 BOURSES 32
11.1 FONDATION DES AMIS DE LA GYMNASTIQUE 32
11.2 PROGRAMMES COORDONNÉS PAR SPORTSQUÉBEC 32
11.2.1 FONDATION ALÉO 32
11.2.2 CLUB DE LA MÉDAILLE D'OR 32
11.2.3 FONDATION NORDIQUES 33
11.3 LE PROGRAMME FACE DE PETRO-CANADA 33
11.4 UNITÉS RÉGIONALES DE LOISIR ET DE SPORT (URLS) 33
12 SOUTIEN FINANCIER ET CRÉDIT D'IMPÔT 34
12.1 ÉVÈNEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX 34
12.1.1 CHAMPIONNATS CANADIENS & ÉLITE CANADA 34
12.1.2 BUDGET EXCELLENCE 34
12.2 PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC 34
12.3 SOUTIEN À L'ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEURS 34
12.4 CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU 35
13 PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS (PNCE) 36
13.1 CHEMINEMENT 36
13.2 INSCRIPTION 36

13.3 PAIEMENT 36
14 COLLECTES DE FONDS AVEC SPORTSQUÉBEC 37
14.1 FONDS SPORTS-QUÉBEC 37
14.1.1 APPROBATION DU PROJET 37
15 DES RESSOURCES À VOTRE PORTÉE 38
15.1 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ 38
15.2 SPORT'AIDE 38
15.3 REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC 38
16 FRAIS 39
17 AIDE-MÉMOIRE : DATES ET ÉCHÉANCES 40
17.1 ÉCHÉANCES IMPORTANTES 40
17.2 DATES À RETENIR 40
18 LEXIQUE 41

1 POUR ÊTRE MEMBRE EN RÈGLE (CLUBS)

Chaque année, pour conserver votre statut de membre en règle et pouvoir ainsi profiter de tous nos services, voici les étapes **obligatoires** à respecter :

1. Produire et envoyer votre déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises.
2. Avoir payé toutes vos factures de l'année gymnique précédente.
3. Pour les clubs assurés à l'externe : envoyer votre preuve d'assurance responsabilité civile générale au montant de 5 millions de dollars et contenant la Fédération de Gymnastique du Québec comme assuré additionnel à l'agent(e) des services aux membres, lors de votre renouvellement.
4. Envoyer le *Formulaire d'affiliation* que vous avez reçu par Gymnastique Québec à affiliation@gymqc.ca avant le **1er octobre**.
5. Avoir procédé aux vérifications des antécédents judiciaires et avoir complété les deux formulaires d'*Attestation sur l'honneur* au plus tard le **15 octobre**.
6. Effectuer le paiement des factures au plus tard 30 jours après la réception.

2 SÉANCE DE PRATIQUE LIBRE

Les séances de pratique libre, communément appelées « cours de gymnastique libre » ou « gym libre » ne sont plus autorisées. En effet, cette pratique est interdite par l'assureur depuis le 30 juin 2019, pour tous les clubs membres de GYMQC, en raison du nombre élevé de réclamations à la suite de la pratique de la gymnastique libre.

Ces activités doivent cesser dans les plus brefs délais si votre club tient encore ce type de séances, sans quoi votre club pourrait être radié de la Fédération.

- L'appellation « libre » doit être retirée de toutes vos publications, vos signatures, vos réseaux sociaux ainsi que sur votre site web.
- Toutes vos séances doivent respecter les ratios athlètes/entraîneurs mentionnés dans les *Règlements de sécurité*. Ce document est disponible sur notre site web dans la section Sport Sécuritaire puis, Règlement de sécurité.

Si vous avez davantage de questionnements relativement à l'abolition des séances de pratique libre, vous devez communiquer avec la directrice des opérations et communications, responsable du dossier sport sécuritaire, par courriel.

3 INFOLETTRES

Depuis 1971, nous partageons une même passion. Grâce à vous, Gymnastique Québec est fière de faire partie d'une communauté qui fait la promotion de l'intégrité, la solidarité, la transparence, l'engagement, la loyauté et la sécurité. Dans l'objectif de continuer à faire rayonner notre sport et surtout nos membres, nous avons le plaisir de relancer deux infolettres mensuelles de la fédération.

Parents, familles, athlètes, officiels, entraîneurs, administrateurs, bénévoles ou simplement amis de la gymnastique, restez connecté à la communauté gymnique et faites partie de la grande famille de Gymnastique Québec en un seul clic!

- Pour s'abonner à l'infolettre communauté : https://activitymessenger.com/p/HUkr8hI

- Pour s'abonner à l'infolettre administration : https://activitymessenger.com/p/d8LIHaT
 Le contenu sera davantage destiné aux responsables du volet administratif de clubs.

4 AFFILIATION

4.1 POURQUOI S'AFFILIER À GYMNASTIQUE QUÉBEC

La Fédération offre des services de qualité à l'ensemble de ses membres, sur le volet administratif et technique.

Tous les membres (clubs, administrateurs, entraîneurs, moniteurs, athlètes, officiels) doivent être affiliés afin de pouvoir en bénéficier.

4.1.1 SERVICES ADMINISTRATIFS

- Support administratif au téléphone et par courriel
- Gestion des programmes d'assurances
 - Responsabilité civile générale *(clubs OBNL seulement)*
 - Responsabilité civile des d'administrateurs et dirigeants *(clubs OBNL seulement)*
 - Accident et voyage
- Accès aux programmes d'assurance à prix réduits *(clubs OBNL seulement)*
- Accès aux services juridiques du RLSQ à prix réduit
- Production du *Règlement de sécurité*
- Structure politique (assemblées annuelle et semi-annuelle, réunions du conseil d'administration et des comités);
- Représentativité auprès des instances gouvernementales
- Représentativité auprès de Gymnastique Canada
- Fondation des amis de la gymnastique *(bourses pour athlètes et entraîneurs)*
- Gestion des programmes de bourses externes
- Reconnaissance des athlètes de haut niveau *(Excellence, Élite, Relève)*
- Visibilité médiatique des athlètes québécois
- Diffusion d'information via les différentes plateformes de GYMQC
- Accessibilité à la base de données éducative Athlek.
- Paiement des frais d'autorisation d'utilisation de la SOCAN
- Aide financière aux régions pour l'opération du circuit régional;
- Politique de financement des régions, soit les montants alloués pour les opérations selon le nombre de membres et la situation géographique;
- Opérations régulières de la permanence;

4.1.2 SERVICES TECHNIQUES

- Assistance technique au téléphone et par courriel
- Production des calendriers d'activités *(compétitions, camps de développement, etc.)*
- Stages de formation du Programme national de certification des entraîneurs *(PNCE)*
- Stages de formations pour les officiels
- Ateliers de formation en région
- Développement de programmes gymniques régionaux et provinciaux
- Production de la documentation technique
- Régie de compétitions
- Compilation des résultats de compétitions
- Soutien aux comités organisateurs de compétitions

- Production des Règlements et Procédures (RP)
- Organisation et tenue de différents camps d'entraînement
- Organisation du RDV des régions, RDV GYMQC et la Soirée de la Présidente
- Commande et distribution des vêtements d'identification des délégations québécoises
- Coordination des déplacements lors d'évènements d'envergure
- Gestion du contenu de la plateforme éducative Athlek

4.2 ASSOCIATION RÉGIONALE

Chaque club est assigné à une région selon son emplacement. Pour connaître votre association régionale, rendez-vous sur le site web de GYMQC, dans la section La fédération, puis associations régionales et consulter le fichier *Trouve un club dans ta région*. Pour connaître leurs rôles et responsabilités, rendez-vous sur le site web de GYMQC, dans la section *La fédération, puis associations régionales.*

4.3 DISTRICT

Indépendamment des régions, chaque club GAF ayant des athlètes N7 et + est également assigné à un district pour la régie de compétition. Cela nous permet de séparer le Québec en deux groupes. Pour connaître le vôtre, rendez-vous sur le site web de GYMQC, dans la section intranet.

4.4 INFORMATIONS GÉNÉRALES

4.4.1 PÉRIODE DE VALIDITIÉ

La période d'affiliation s'étend du 1er septembre au 31 août.

4.4.2 GRILLE DE TARIFICATION

La grille de cotisation est disponible sur notre site web à la section *Vie Corporative*.

4.4.3 PAIEMENT

Le paiement des affiliations se fait par virement Interac, dépôt direct ou par chèque, à l'ordre de Gymnastique Québec et envoyé par la poste. Pour obtenir les modalités de paiement, communiquez avec l'agent(e) des services aux membres.

4.4.4 REMBOURSEMENT ET TRANSFERT

Les affiliations ne sont ni transférables à une autre personne, ni remboursables.

4.5 COMMENT PROCÉDER POUR S'AFFILIER À GYMQC

Tel que stipulé dans nos règlements généraux, les clubs doivent s'affilier à Gymnastique Québec et doivent affilier tous leurs membres; athlètes, moniteurs, entraîneurs, administrateurs et officiels.

Tous les officiels ainsi que les ARG doivent procéder eux-mêmes à leur affiliation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer directement à l'adresse affiliation@gymqc.ca.

4.6 AFFILIATION DES CLUBS

4.6.1 MODALITÉS

Tous les clubs devront être affiliés au plus tard le 1er octobre.

4.6.2 PROCÉDURE

Tous les clubs doivent avoir fait leur demande d'accès pour accéder au portail Activity Messenger pour pouvoir compléter les affiliations : Lien du formulaire
Merci d'indiquer les coordonnées complètes des employés de votre club ayant besoin d'accéder au portail et à ses données.

L'affiliation du club ne sera finalisée qu'après la soumission de tous les formulaires requis. Vous trouverez sur le portail de Gymnastique Québec l'ensemble des formulaires, ainsi que les politiques et guides d'utilisation nécessaires.

4.6.2.1 FORMULAIRE D'AFFILIATION

En début d'année gymnique, GYMQC renouvellera automatiquement l'affiliation annuelle à titre de membres collectifs de tous les clubs qui ont été actifs l'année précédente et procédera à l'affiliation des nouveaux membres qui se joignent à la communauté.

Tous les clubs devront nous transmettre leurs informations via le *Formulaire d'affiliation du club de l'année* de vos membres individuels, en remplissant le formulaire suivant. Lien du formulaire

Pour les nouveaux clubs, il suffit de remplir le *Formulaire d'adhésion nouveau club* disponible dans la section Vie corporative de notre site web.

4.6.2.2 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

La vérification d'antécédent judiciaire (VAJ) est obligatoire pour tous les employés âgés de 18 ans et plus : administrateurs, dirigeants, entraîneurs, etc.

Pour tous les détails, veuillez consulter la *Procédure de vérification des antécédents judiciaires* disponible sur le site web dans la section Sport sécuritaire. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec la coordonnatrice aux opérations.

4.6.2.3 FACTURATION

La facture d'affiliation sera envoyée à tous les membres collectifs (clubs) au cours du mois de septembre. Celle-ci confirmera votre adhésion à titre de membre collectif pour la saison en cours. Le montant de base facturé est déterminé selon le nombre de pratiquants et le niveau d'un club **(en référence à l'année gymnique précédente).**

4.7 AFFILIATION DES MEMBRES

4.7.1 AFFILIATION VIA UN CLUB

Lorsqu'un membre s'affilie directement auprès de son club (membre collectif).

4.7.1.1 MODALITÉS

Tous les membres individuels doivent être affiliés au plus tard le 1er octobre.

Les nouveaux athlètes du secteur récréatif qui joignent un club en cours de saison doivent être affiliés à chacune des sessions offertes par le club (automne/hiver/ printemps/été). Prendre note qu'un nouvel athlète se joignant à un club en cours d'année devra payer le plein tarif pour son affiliation.

4.7.1.2 PROCÉDURE

Le club a l'obligation d'affilier tous ses membres individuels à la Fédération.

Rendez-vous sur le site d'affiliation de Gymnastique Québec pour trouver tous les formulaires, politiques et guides d'utilisation du portail :

Lien vers le microsite

Vous y trouverez:

- Une vidéo explicative sur l'utilisation du microsite
- Un guide détaillé pour l'importation de vos affiliations
- Les formulaires de consentement et attestations sur l'honneur

Il est essentiel de visionner les vidéos explicatives, car elles contiennent des informations importantes pour réussir l'importation de vos affiliations. Vous devrez les valider, et les corriger au besoin.

Pour affilier vos nouveaux membres en cours de saison, vous pouvez le faire directement sur le microsite en important tous les nouveaux membres à affilier. Prendre note que pour les fêtes d'enfants, groupe préscolaire ou scolaire, l'affiliation d'un jour (1 jour) est obligatoire. Si les mêmes enfants viennent à votre club à répétition, par exemple tous les vendredis, vous pouvez les affilier à titre d'athlète récréatif.

4.7.1.2.1 FACTURATION

Une fois le formulaire d'affiliation reçu, la facture sera acheminée au club par courriel par l'agente des services aux membres.

4.7.1.2.2 CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Prendre note qu'une demande d'étude de cas peut être nécessaire. Les conditions énoncées dans les *Règlements et Procédures (PR),* disponibles sur l'intranet, doivent être respectées pour que le

changement de catégorie soit accepté.

Une fois que vous avez obtenu l'accord du mandataire de la discipline, vous êtes autorisés à procéder (ou non) à un changement de niveau.

4.7.1.2.3 CHANGEMENT DE CLUB

Un athlète ou un entraîneur qui change de club en cours d'année gymnique doit obligatoirement déclarer cette migration à GYMQC via le *Formulaire de transfert de club*, disponible sur Activity Messenger . Vous devez le faire parvenir au mandataire de la discipline. Les conditions énoncées dans les *Règlements et Procédures (PR),* disponibles sur l'intranet, doivent être respectées pour que le transfert de club soit accepté.

4.7.2 AFFILIATION VIA GYMQC

Lorsqu'un membre doit s'affilier directement auprès de GymQC.

4.7.2.1 AFFILIATION DE TOUS LES OFFICIELS

4.7.2.1.1 MODALITÉS

En début de saison, tous les officiels doivent eux-mêmes procédé à leur affiliation au plus tard le 15 octobre. Les nouveaux juges qui se joignent en cours de saison doivent s'affilié le plus rapidement possible. L'affiliation est un prérequis pour juger ou participer à une activité de Gymnastique Québec.

4.7.2.1.2 PROCÉDURE

Chaque officiel a l'obligation de procédé à son affiliation.

En début de saison (septembre-octobre), vous devez OBLIGATOIREMENT remplir le *Formulaire d'affiliation officiel*, disponible sur Activity Messenger, en vous rendant directement sur le microsite.

Dans ce formulaire, vous serez invité déposer votre preuve de vérification d'antécédents judiciaires (ne s'applique pas aux officiels mineurs).

Pour les officiels indépendants, vous devrez choisir votre catégorie d'affiliation, puis procéder au paiement avec votre carte, dans l'espace prévu à cet effet, qui est géré par la plateforme Stripe.

4.7.2.1.3 FACTURATION

La dernière section du formulaire est destinée au paiement. Grâce à la plateforme Stripe, nous avons pu intégrer le paiement par carte.

Vous recevrez un courriel de confirmation contenant votre facture. Aucune facture « manuelle » ne sera transmise par GymQC.

Pour les officiels affiliés à un club, la facture sera transmise directement au club par courriel. Celui-ci pourra également accéder au formulaire via le portail.

4.7.2.2 AFFILIATION DES MEMBRES INDIVIDUELS NON-PRATIQUANTS

4.7.2.2.1 MODALITÉS

Ce type d'affiliation s'adresse aux membres qui ne sont pas affiliés via un membre collectif et qui ne sont pas des officiels.

Par exemple, un professeur de danse, de yoga/Pilates, un chorégraphe ou tout autre individu désirant faire partie de la collectivité (ou communauté) gymnique du Québec.

Il est important de noter que les membres non pratiquants bénéficient de l'assurance accident, mais ne bénéficient pas des autres avantages mentionnés au point 4 du présent guide.

4.7.2.2.2 PROCÉDURE

Chaque personne a l'obligation de procédé à son affiliation.

En début de saison (septembre-octobre), vous devez OBLIGATOIREMENT remplir le *Formulaire d'affiliation membre individuel (autres)*, disponible sur Activity Messenger, en cliquant sur le lien suivant : Lien vers le formulaire

Dans ce formulaire, vous serez invité déposer votre preuve de vérification d'antécédents judiciaires (ne s'applique pas aux personnes mineurs).

4.7.2.2.3 FACTURATION

Il n'y a aucuns frais pour les membres individuels non-pratiquants.

4.7.1 AFFILIATION DES MEMBRES CORPORATIFS

4.7.1.1 MODALITÉS

Ce type d'affiliation s'adresse aux organismes intéressés à la promotion de la gymnastique artistique, à la gymnastique rythmique, aux sports de trampoline et à toute autre discipline régie par la Fédération internationale de gymnastique (FIG) œuvrant au Québec.

4.7.1.2 PROCÉDURE

Veuillez transmettre votre demande par courriel à la direction générale.

4.7.1.3 FACTURATION

Il n'y a aucun frais pour les membres corporatifs

4.7.2 AFFILIATION DES MEMBRES HONORAIRES

4.7.2.1 MODALITÉS

Ce type d'affiliation s'adresse aux membres nommés par le conseil d'administration que la Fédération désire honorer d'une manière spéciale en raison de services rendus ou de dons offerts à la cause de la gymnastique.

4.7.2.2 PROCÉDURE

Il n'y a pas de procédure pour afin de devenir un membre honoraire puisque celui-ci est nommé à ce titre par le conseil d'administration.

4.7.2.3 FACTURATION

Il n'y a aucuns frais pour les membres honoraires.

5 POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

Les politiques et règlements jouent un rôle crucial dans la structuration de la fédération et servent à plusieurs objectifs importants en veillant à ce que les interactions et les activités se déroulent de manière ordonnée, sécuritaire, équitable et bénéfique pour tous ses membres.

Voici une liste non exhaustive des politiques et règlements existants, disponibles sur notre site web, auxquels les clubs doivent obligatoirement adhérer :

- Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité
- Politique concernant la vérification des antécédents judiciaires
- Politique des ARG
- Politique affiliation
- Règlements généraux
- Règlements de sécurité
- Procédures et règlements (PR)
- Cahier des charges
- Procédure d'accidents
- Code d'éthique
- Codes de conduites
- Etc.

6 ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

6.1 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Tous les clubs ont l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile générale. Le club est couvert pour son emplacement principal d'entraînement. L'assurance couvre le club en cas d'accident ainsi qu'en cas de dommage corporel. Pour être applicable, il doit y avoir une poursuite. Grâce au Regroupement Loisirs et Sports Québec (RSLQ), les fédérations sportives ont accès à une couverture d'assurance répondant aux besoins de notre fédération à un prix très avantageux. L'entente établie permet à GYMQC d'agir en tant qu'agent de liaison entre les membres et l'assureur. Pour obtenir les détails de la police, rendez-vous au bas de la page du lien suivant : https://www.associationsquebec.qc.ca

6.1.1 CERTIFICAT ASSURÉ ADDITIONNEL

Si vous avez plusieurs sites d'entraînements ou que vous organisez des activités à l'extérieur de votre emplacement principal, par exemple un spectacle, un kiosque, une démonstration, ou autre, vous devez faire la demande d'un certificat pour un assuré additionnel afin que ce lieu soit bien couvert. Il n'y a aucuns frais supplémentaires pour cette demande.

Pour les compétitions, les comités organisateurs doivent se procurer un certificat d'assuré additionnel lorsque la compétition se déroule dans un site de compétition qui n'est pas celui désigné par le club comme étant son site d'entraînement régulier. Au maximum **10 jours avant la compétition**, vous devrez :

- Pour les clubs assurés via le RLSQ, le comité organisateur doit communiquer avec l'agent(e) des services aux membres afin de faire la demande et obtenir le certificat d'assuré additionnel.
- Pour les clubs assurés à l'externe, vous devez joindre votre assureur et envoyer votre certificat à l'agent(e) des services aux membres.

6.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Cette assurance couvre les conséquences monétaires découlant d'une faute, erreur, omission, négligence commise par un administrateur ou un dirigeant, dans le cadre d'actes administratifs, et causant un dommage à une tierce partie. Grâce au Regroupement Loisirs et Sports Québec (RSLQ), les fédérations sportives ont accès à une couverture d'assurance répondant aux besoins de notre fédération à un prix très avantageux. L'entente établie permet à GYMQC d'agir en tant qu'agent de liaison entre les membres et l'assureur. Pour tous les détails, rendez-vous sur le site suivant : https://www.associationsquebec.qc.ca

6.3 OBNL

Assurance responsabilité civile générale : Par l'intermédiaire du Regroupement Loisir et sport du Québec (RLSQ), GYMQC offre aux clubs incorporés comme OBNL (Organisme à but non lucratif), la possibilité de souscrire à un programme d'assurance annuelle de 8 millions de dollars.

La Compagnie d'assurance AIG du Canada est l'assureur primaire (couverture de 5 M$), et nous avons une assurance excédentaire souscrite auprès de Gestionnaires d'assurances SUM (couverture de 3 M$).

La couverture est automatiquement renouvelée pour la période suivante, soit du 1er décembre de l'année en cours au 1er décembre de l'année suivante. Le certificat est transmis par courriel au courant du mois de décembre, avec la facturation.

Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants : La couverture est automatiquement renouvelée pour la période suivante., soit du 1er avril de l'année en cours jusqu'au 1er avril de l'année suivante. Le certificat est envoyé au courant du mois d'avril.

6.4 CLUBS PRIVÉS/ASSURÉS À L'EXTERNE

Assurance responsabilité civile générale : un montant de 5 millions de dollars est le montant minimal requis pour votre couverture de responsabilité civile générale. Nous exigeons une couverture de ce montant afin d'assurer aux clubs concernés une protection contre les poursuites de plusieurs millions. La Fédération de Gymnastique du Québec doit également figurer sur votre certificat à titre d'assuré additionnel. Les clubs ayant souscrit à une assurance responsabilité civile générale autre que celle du RLSQ sont dans l'**obligation de fournir**, **à chaque renouvellement**, **une copie de leur certificat d'assurance à GYMQC** afin de conserver leur statut de membre en règle. À défaut de quoi, GYMQC se réserve le droit de suspendre leur affiliation pour l'année en cours.

Vous avez le devoir de vérifier avec votre assureur que vous êtes bien couverts pour les accidents découlant du sport. Ce ne sont pas toutes les compagnies d'assurances qui couvrent ceux-ci.

Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants : La responsabilité civile des administrateurs et dirigeants n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.

6.5 FACTURATION

Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants : La tarification a été fixée à 115$ par année par le RLSQ.

Assurance responsabilité civile générale : La tarification est effectuée de la façon suivante: selon le nombre de membres affiliés à votre club pour l'année gymnique précédente, soit de septembre à août.

Nombre de membres affiliés	Responsabilité civile générale	Responsabilité civile administrateurs & dirigeants
0 - 149	436$	115$
150 - 299	872$	115$
300 - 499	1308$	115$
500 - 899	1744$	115$
900 - 1499	2616$	115$
1500 et plus	3488$	115$
Facturation	**Décembre**	**Avril**

Au courant du mois de décembre, vous recevrez la facturation du renouvellement de l'assurance responsabilité civile générale, et au courant du mois d'avril la facturation pour l'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Vous devez obligatoirement conserver ces documents dans vos dossiers tout au long de l'année. Ils constituent la preuve de vos couvertures d'assurances responsabilité civile.

6.6 FOIRE AUX QUESTIONS

- Je suis locataire et mon propriétaire me demande un certificat d'assurance. Comment est-ce que cela fonctionne?
 Lorsque les clubs sont locataires d'un immeuble ou de leur(s) salle(s) d'entraînement, nous pouvons uniquement mettre le propriétaire de l'immeuble comme assuré additionnel.
- Que couvre l'assurance responsabilité civile générale du RLSQ?
 Les activités couvertes par l'assurance sont celles reconnues et sanctionnées par la fédération, et liées à notre mission respective, soit les activités gymniques ou qui en découlent. Elles doivent être pratiquées par des participants membres de la fédération.
 - Il peut s'agir notamment :
 - Séances d'entraînement
 - Matchs, tournois, compétitions
 - Formations
 - Rencontres
 - Jeux
 - Etc.
 - Sont compris dans la couverture :
 - Championnats sanctionnés
 - Cérémonies de remises de prix, trophées, médailles, galas et spectacles de fin d'année organisés par le club
 - Activités d'exhibition
 - L'assureur reconnaît également les activités accessoires suivantes :
 - Les soupers-bénéfices organisés pour amasser des fonds au profit du club
 - Les journées portes ouvertes organisées par un club permettant de faire découvrir les activités pratiquées
 - Les levées de fonds organisées par un club ou un organisme au profit du club

 - Les activités suivantes sont refusées par l'assureur :
 - Pratique libre
 - Bungee et tyrolienne
 - Structures gonflables
 - Sports motorisés
 - Mur d'escalade

 La présente liste n'est pas exhaustive et d'autres activités peuvent s'y ajouter.
- Qui est couvert par l'assurance responsabilité civile générale?
 - L'organisme à but non lucratif
 - Les employés
 - Les bénévoles
 - Les membres de comités
 - Les administrateurs et dirigeants
 - Les participants membres
- Est-ce que le Cheerleading est une discipline offerte chez vous?
 Le Cheerleading n'est pas une activité qui est régie par GYMQC. Ce n'est pas une activité couverte par notre assurance.
- Durant le jour, mes locaux sont inoccupés, et j'aimerais les louer. Que dois-je faire?
 Comme la Fédération ne peut vous offrir d'assurer autre chose que les activités gymniques, le locateur devra vous fournir une preuve de leur assurance. Votre club doit y figurer à titre d'assuré additionnel pour les dates requises.
- Nous organisons annuellement un spectacle de fin d'année. Si un parent ou un enfant spectateur se blesse, qu'arrive-t-il?
 Si un parent/enfant (qui n'est pas un athlète) se blesse, l'assurance du parent/tuteur devra être utilisée. Ils ne sont pas couverts par l'assurance accident comme les athlètes. Cependant, le club est protégé au niveau de la responsabilité civile générale en cas de poursuite à la suite d'un accident. Par exemple, la même logique s'applique pour un livreur qui viendrait porter quelque chose au club et se blesserait dans vos escaliers.
- J'aimerais louer une voiture dans le cadre de mes activités gymniques. Suis-je en mesure d'assurer les véhicules loués?
 Grâce à nos assurances, vous êtes en mesure d'assurer les véhicules : pour tous dommages, feu, vol, vandalisme avec l'avenant FPQ 6 formule des non-propriétaires de véhicules incluant l'avenant FAQ6-94 et la FAQ6-96. Les véhicules doivent être loués au nom du club membre (et non au nom d'un individu) pour que l'assurance s'applique.
 - Dommage au véhicule loué : la FAQ6-94 contenu à la police d'assurance fait en sorte que vous n'avez pas besoin de souscrire à l'assurance offerte par la compagnie de location pour les dommages au véhicule loué. La protection disponible est de 100 000$ (avec une franchise de 500$) pour des véhicules utilisés au CANADA et aux ÉTATS-UNIS. Si vous louer un véhicule dont la valeur à neuf est supérieur à 100 000$, vous devrez alors souscrire l'assurance adéquate offerte par la compagnie de location.
 - Dommages matériels causés à un tiers : à titre de propriétaire du véhicule, la compagnie de location est obligée par la Loi sur l'assurance automobile du Québec, de détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 50 000 $ pour couvrir des dommages matériels causés à des tiers par le véhicule. Les compagnies

de location peuvent donc exiger que vous versiez des frais pour compenser l'utilisation de cette couverture d'assurance de base. Toutefois, ce montant de 50 000 $ peut être insuffisant. Notre police d'assurance ajoute donc une protection supplémentaire de 5 MM $ à cette protection de base (avec une franchise de 500$) -avenant FPQ # 6. Il n'est donc pas nécessaire d'acheter une couverture supplémentaire au 50 000 $ de base auprès de la compagnie de location.

- Mon entraîneur prend sa voiture personnelle pour aller chercher/reporter un athlète de temps à autre. Qu'arrive-t-il en cas d'accident de la route?
 En cas d'accident, c'est l'assurance automobile qui prime. La seule exception est lorsque, dans le cadre d'une activité, le véhicule est loué et n'appartient pas au propriétaire.
- J'organise une compétition à l'extérieur de mon club. Dois-je demander un certificat pour un assuré additionnel?
 Oui, vous devez en faire la demande et acheminer votre certificat à GYMQC dans les plus brefs délais. Toutefois, vous n'êtes pas tenus de faire une demande si une mention telle que celle-ci apparaît dans votre certificat : « Tous les lieux où se déroulent vos activités au Canada sont couverts en responsabilité civile sans désignation. »
- Dois-je demander un certificat d'assuré additionnel pour les établissements hôteliers accueillant les athlètes et les officiels?
 Non, car vous êtes automatiquement couverts pour ce genre d'activité. Une demande de certificat doit être soumise seulement si l'établissement hôtelier vous en fait la demande.
- Le programme « Ninja » est-il couvert par les assurances du RLSQ?
 La Fédération ne reconnaît pas le programme « Ninja » comme activité liée au programme Parkour. Cette activité n'est donc pas couverte par notre assureur.
- Je suis assurée via le RLSQ. Je fais présentement faillite, qu'arrive-t-il avec mes assurances?
 La faillite ou l'insolvabilité d'un club ne dégage pas l'assureur de ses obligations dans votre contrat actuel. La protection reste donc en vigueur jusqu'à l'expiration de la police. Toutefois, lors du renouvellement, la Fédération ne pourra renouveler vos polices.
- Est-ce que l'assureur peut rembourser un organisme pour les frais de défense engagés pour se défendre ou faire des représentations à la suite d'une réclamation lui ayant été présentée?
 La police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants précise que l'assuré ne doit engager aucuns frais relatifs à la défense de ses intérêts sans avoir obtenu l'accord préalable de l'assureur. Ainsi, tous frais engagés sans avoir d'abord obtenu la permission de l'assureur seront à la charge de l'assuré.
- Est-ce qu'un organisme, l'un de ses représentants ou tout autre individu assuré, sachant qu'il a commis une faute et se voyant interpellé par un réclamant, peut régler lui-même la réclamation et se faire rembourser par l'assureur?
 La police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants stipule qu'un assuré ne doit pas admettre sa responsabilité ni régler ou tenter de régler une réclamation sans avoir obtenu l'accord préalable de l'assureur. Si l'assuré procède sans permission, les sommes engagées sont à son entière charge.

7 ASSURANCES ACCIDENT ET VOYAGE

7.1 ASSURANCE ACCIDENT

Par le biais de l'affiliation, tous les membres âgés de moins de 75 ans bénéficient de l'assurance accident dans un cadre d'activités gymniques **à l'intérieur du Québec**. Le détail de la police est disponible sur demande. Pour l'extérieur du Québec, veuillez vous référer au point 5.4 sur l'assurance voyage.

7.1.1 PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT

Dès qu'il y a un accident, un rapport doit obligatoirement être fait. La complétion du rapport d'accident est essentielle surtout s'il y a une réclamation à l'assureur. Afin d'obtenir la procédure complète, rendez-vous dans la section *Formulaires* de notre site web.

Dans l'éventualité d'un coup à la tête ou un autre type de blessure ou de chute qui aurait pu provoquer une commotion cérébrale, veuillez vous référer au point 6.1.2 sur les commotions cérébrales.

Le rapport d'accident doit être rempli en ligne sur l'application Activity Messenger dans les 24h suivant l'accident. Rendez-vous sur ce lien pour le compléter : https://activitymessenger.com/p/uVSl8Ek

7.1.2 PROCÉDURE DE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Il est maintenant **obligatoire** de remplir la fiche de suivi des commotions cérébrales dès qu'il y a un impact à la tête et de la transmettre à GYMQC dans les 48h suivant l'accident. Retrouvez tous les outils de gestion des commotions cérébrales sur le site web de GYMQC dans la section *Commotions cérébrales*.

Plusieurs outils sont disponibles pour vous, tels que :

- Le protocole de gestion publié par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
 - GYMQC a fait pour vous un *résumé du protocole de gestion*.

- La fiche de suivi 24h
- La fiche de suivi 48h

7.2 BÉNÉVOLES

Les bénévoles âgés de moins de 75 ans et figurant sur vos registres sont assurés par notre assurance accident. Cependant, ils ne sont pas protégés automatiquement par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP). Pour qu'ils soient protégés en cas de lésion professionnelle et qu'ils aient droit à une indemnité de remplacement du revenu, la protection doit avoir été prise avant qu'ils n'aient subi la lésion. Ceux-ci bénéficient de la protection accordée par la LATMP, sauf pour ce qui est du droit de retour au travail. Il n'y a pas d'obligation de déclarer les bénévoles à la CNESST. Il y a des frais rattachés à l'ajout des bénévoles à la CNESST. Toutefois, si on ne les déclare pas, ils ne sont pas couverts par la CNESST. Pour les étapes complètes en lien avec les bénévoles, rendez-vous dans le *Cahier des charges* au

point 2.1, disponible dans la section *Documents* de notre site web Pour plus de détails, consultez leur site web : https://www.csst.qc.ca.

7.3 ASSURANCE VOYAGE

Par le biais d'une demande de sortie de province/pays, tous les membres âgés de moins de 70 ans ont la possibilité de bénéficier de l'assurance voyage dans un cadre d'activités gymniques à l'extérieur du Québec. Le détail de la police est disponible sur demande.

L'autorisation de participation à une activité (compétition, camps, formation ou autre) ne signifie pas que le(s) participant(s) représente(nt) le Québec lors de l'évènement approuvé par GYMQC.

7.3.1 PROCÉDURE DE PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ HORS DU QUÉBEC/CANADA

Lorsqu'un club, une organisation ou un athlète de l'Équipe canadienne souhaite sortir de la province du Québec pour participer à un évènement quel qu'il soit, il est dans l'obligation d'en faire la demande à GYMQC, pour des fins d'assurance et de respect du sport sécuritaire. Nos formulaires se divisent en 3 volets :

- Activités hors Québec, à l'intérieur du Canada
- Activités hors Canada
- Activités de l'équipe canadienne

Afin d'obtenir la procédure complète, veuillez consulter le document *Procédures et règlements (PR)*, disponible sur l'intranet.

7.4 FOIRE AUX QUESTIONS

- ASSURANCE ACCIDENT : Comment cela fonctionne-t-il lorsque le demandeur a des assurances personnelles?
 Vous devez soumettre votre demande à vos assureurs en premier, et ensuite vous pouvez réclamer la partie des frais non remboursés à GYMQC. Pour ce faire, vous aurez besoin de nous présenter une preuve de votre assurance personnelle qui démontre le montant payé.
- ASSURANCE ACCIDENT : Dans le cas d'un transport ambulancier, que dois-je faire?
 Il faut remplir le *Formulaire de réclamation d'assurance accident* (**incluant la partie B**), y joindre la facture (que vous devez d'abord payer) et envoyer le tout à l'agente des services aux membres, par courriel.
- ASSURANCE ACCIDENT : Est-ce que mon physiothérapeute ou ma super infirmière peut remplir la partie B du formulaire de réclamation?
 Pour qu'une réclamation soit acceptée et que les frais soient couverts, il faut que le **médecin** ait signé le formulaire de réclamation. Sans la signature du médecin, l'assurance ne pourra accepter les factures de spécialistes. Les physiothérapeutes, massothérapeutes, ostéopathes, chiropraticiens, etc., ne sont pas considérés comme des médecins pouvant signer le formulaire de réclamation.
- ASSURANCE ACCIDENT : Les lunettes de mon entraîneur se sont brisées suite à un coup reçu d'une gymnaste lors d'un élément nouveau. Peut-il faire une réclamation?

Il est en effet possible de faire une réclamation. Il y a cependant une limite de 100$ pour ceci, assujetti aux termes et conditions de la police. La procédure demeure la même, mais la section du formulaire qui doit être remplie par le médecin doit être remplie par l'optométriste.

- ASSURANCE ACCIDENT : La personne n'est pas citoyenne canadienne. Est-elle couverte par l'assurance accident?
 - Pour le visa touriste, la personne n'est pas couverte par les assurances.
 - Pour un visa étudiant ou de travail, la personne doit être inscrite à la RAMQ pour que la demande soit recevable sous certaines conditions. Si la personne n'est pas inscrite à la RAMQ, la personne n'a pas droit à la couverture paramédicale, mais peut avoir droit au remboursement des frais reliés aux fractures, béquilles, atèles, etc.
- ASSURANCE ACCIDENT : Mon entraîneur peut-il bénéficier de l'assurance accident offerte par GYMQC et CNESST simultanément?
 Oui, Une personne peut bénéficier à la fois des assurances de la fédération (pour le remboursement du type physio) en plus d'avoir la compensation financière de la CNESST pour le salaire manqué.
- ASSURANCE ACCIDENT : Quel est le délai pour soumettre une réclamation?
 Habituellement le temps pour soumettre une réclamation est de 52 semaines suivant la date de l'accident.
- ASSURANCE VOYAGE : Un parent vous informe qu'ils iront en voyage familial et que leur enfant fera un peu de gym dans un club là-bas. Sont-ils couverts par l'assurance accident de Gymnastique Québec?
 Non, car les activités couvertes par l'assurance sont celles reconnues et sanctionnées par la fédération ou par un club, et liées à leur mission respective. L'assureur considère comme étant une activité sanctionnée, une activité ou un événement qui a lieu conformément à des paramètres clairement définis par la fédération ou le club.

8 ASSURANCE BIEN

L'assurance des biens protège votre club et ses avoirs en cas de vol, de perte ou de dommage, à l'intérieur ou à l'extérieur. **Les frais d'affiliations à titre de membre collectif de GYMQC et les assurances fournies par le RLSQ ne couvrent PAS l'assurance des biens. Les clubs ont la responsabilité d'en acquérir une auprès de l'assureur de leur choix.**

L'assurance des biens n'est pas obligatoire en vertu de la loi, cette garantie est donc optionnelle pour les clubs**.** Cependant, vous devez être conscients que si votre club n'est pas adéquatement assuré, il se peut que vous ne puissiez le remplacer ou remplacer ses biens en cas de dommages importants.

Une perte, même partielle, comme la perte de biens et les dommages associés à un cambriolage par exemple, peut occasionner des difficultés financières. Grâce à l'assurance des biens, vous êtes protégés et vous n'avez pas à débourser un montant important d'un seul coup, à un moment souvent difficile sur le plan émotif.

8.1 BFL CANADA

Notre assureur, BFL Canada, offre l'assurance bien. Tous les clubs qui sont membres de GYMQC peuvent adhérer au programme qu'ils soient OBNL ou non. La police est effective du 1er avril de l'année en cours au 1er avril de l'année suivante. Cette assurance n'est pas gérée par le Regroupement Loisirs et Sports Québec (RSLQ), donc **GYMQC ne gère PAS la portion avec l'assureur pour vous.** BFL Canada transige directement avec le club.

8.1.1 PROCÉDURE

1. Vous devez compléter et signer la proposition d'assurance qui est disponible sur demande.
2. Il faut également faire une liste de vos biens avec la valeur de remplacement si vous souhaitez obtenir la valeur à neuf.
3. Vous devez retourner le tout à notre courtière Josée Vallée par courriel : jvallee@bflcanada.ca. Si vous avez des questions, vous pouvez la joindre par téléphone au 1-438-469-4561.
4. Par la suite, BFL Canada communiquera directement avec vous.

8.1.2 FACTURATION

Une fois la soumission acceptée, une facture vous sera envoyée directement par BFL Canada. Si toutefois vous souhaitez adhérer à l'assurance en cours de terme, une prime au prorata sera calculée.

9 ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Depuis 2017, GYMQC a établi une procédure de vérification des antécédents judiciaires (VAJ) **obligatoire pour tous ses membres** âgés de 18 ans et plus dans le but de favoriser une pratique sportive dans un environnement sain et sécuritaire et de répondre aux exigences du gouvernement québécois. Elles vous permettent de sélectionner des candidats sûrs, honnêtes et fiables, tout en décourageant les individus dangereux de se joindre à votre entreprise. Il est de la responsabilité des dirigeants des clubs de s'assurer de la validité des VAJ des différents intervenants dans leur organisme et de transmettre à GYMQC l'Attestation sur l'honneur.

Tous les membres de la permanence et du conseil d'administration de GYMQC doivent se soumettre à une vérification d'antécédents judiciaires avec empêchement.

9.1 VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (VAJ)

Afin de vous aider dans cette tâche, Gymnastique Québec a procédé à l'ouverture d'un compte Trustii, pour vous permettre l'accès à un système de vérifications d'antécédents judiciaires en ligne. Bien que la plateforme Trustii facilite le partage de résultats avec Gymnastique Québec, il n'est pas obligatoire de procéder avec celle- ci, puisque plusieurs municipalités offrent ce service gratuitement.

Vous devez avoir accès aux résultats de tous vos membres en tout temps, et avoir en votre possession une preuve de ceux-ci. Cependant, vous n'avez pas besoin de nous les transmettre. Nous vous demandons simplement de remplir les deux formulaires d'attestation sur l'honneur, disponible sur la plateforme Activity Messenger.

9.1.1 PÉRIODE DE VALIDITÉ

9.1.1.1 GYMNASTIQUE QUÉBEC

Gymnastique Québec considère les VAJ de ses membres valides pour une période de **3 ans**. Tous les membres de Gymnastique Québec de 18 ans et plus doivent avoir une preuve de VAJ valide pour se présenter dans les événements fédérés.

9.1.1.2 SPORTSQUÉBEC (JEUX DU QUÉBEC)

SportsQuébec considère les VAJ valides pour une période de **2 ans**. Avant les Jeux du Québec, il est de la responsabilité de Gymnastique Québec de s'assurer que la VAJ soit valide pour tous les entraîneurs, officiels et membres de la permanence y participant. Avant les Jeux du Québec, nous devons demander le document de preuve des VAJ à tous, avant la date limite établie par SportsQuébec.

9.1.2 DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS

Légalement, puisqu'il s'agit de renseignements personnels, Gymnastique Québec **ne peut pas** partager le document de preuve de VAJ sans le consentement du participant. Pour cette raison, il est possible que Gymnastique Canada (ou une autre organisation) vous contacte directement afin de vous demander de leur envoyer votre preuve de VAJ. Afin d'éviter toute situation irritante pour vous, veuillez garder en tout temps une copie de votre preuve de VAJ à jour afin d'être en mesure de l'envoyer rapidement.

9.2 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Ces formulaires attestent que le club a procédé à la vérification des antécédents judiciaires de tous ses employés âgés de 18 ans et plus : administrateurs, dirigeants, entraîneurs, etc. Il doit être signé par le président ainsi qu'un membre du conseil d'administration. **La même personne NE PEUT PAS signer sous les deux titres**.

Si votre club n'a pas de président, nous demandons de faire signer le formulaire par le directeur général ou un autre membre du conseil d'administration, et de nous mentionner son titre respectif.

Formulaires d'Attestation sur l'honneur : disponibles sur le microsite

La date limite pour avoir rempli les deux formulaires d'Attestation sur l'honneur est le **15 octobre**, sans quoi votre dossier ne sera plus en règle auprès de GYMQC.

10 PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

Le Sport-Études est un programme encadré par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) visant à soutenir les élèves athlètes identifiés par la Fédération dans leur réussite scolaire au secondaire et dans la réussite du sport de la gymnastique. Ceci signifie que l'athlète identifié a la possibilité de s'entraîner en horaire aménagé selon les heures recommandées par le MEES, soit un encadrement sportif de 15 heures par semaine à raison de 3 heures consécutives pendant les heures et jours scolaires durant l'année académique. Pour une bonne gestion du programme, un protocole d'entente est signé entre l'établissement scolaire reconnu par le ministère, la Fédération sportive, le président du club de gymnastique et le centre de service scolaire. Ce protocole est renouvelé tous les 4 ans.

10.1 ENCADREMENT

Désignée par le MEES, la Fédération est responsable d'appliquer les divers critères émis par celui-ci ainsi qu'assurer le respect des règles et des demandes par les clubs mandataires sportifs. Annuellement, la Fédération devra :

- Faire la validation de la liste d'élèves athlètes inscrits au programme Sport-Études au secondaire;
- Créer les bulletins Sport-Études pour les mandataires sportifs;
- Assurer la mise à jour des listes d'athlètes identifiés;
- Participer aux rencontres avec le ministère.

La Fédération offre également :

- 2 camps d'entraînement pour assurer la formation continue des entraîneurs Sport-Études;
- Une assistance quant aux diverses demandes, suivis, informations, et accompagnement des mandataires sportifs.

GYMQC se réserve le droit d'analyser, de modifier ou de demander des attentes complémentaires dans le but de mieux encadrer la tâche du mandataire sportif.

10.2 MANDATAIRE SPORTIF

Le club offrant un programme Sport-études doit répondre à des critères ministériels pour être reconnu par la Fédération sportive à titre de mandataire sportif. Voici quelques critères importants auxquels le club doit se conformer pour l'obtention de ce titre:

- Avoir, à titre d'entraîneur mandataire sportif, un entraîneur de niveau 3 et plus selon l'ancien système du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) ou certifié compétition 2 du nouveau système;
 - C'est l'entraîneur mandataire sportif qui représentera le programme Sport-Études du club et qui répondra aux diverses demandes de la fédération et de l'école.
- Assurer la formation continue des entraîneurs liés au programme Sport-Études de leur club;
- Fournir une planification annuelle;
- Avoir des athlètes identifiés dans le programme Sport-études,
- Participer aux compétitions régies par GYMQC;

- Offrir des aires d'entraînements adéquats et sécuritaires;
- Assurer un suivi avec les établissements scolaires avec qui le club est associé;
- Avoir un conseil d'administration actif;
- Assurer une bonne communication entre le club et les différentes parties;
- Respecter les orientations et directives des instances responsables de la gestion des programmes Sport-Études, soit le MEES et GYMQC;
- Respecter les principes décrits dans le modèle de développement de l'athlète.

Le programme doit être, pour le club, un projet à long terme puisque :

1. Il représente plusieurs enjeux importants répartis dans 2 secteurs, soit le secteur administratif et le secteur technique.
2. L'entraîneur mandataire sportif, identifié par le club et répondant aux critères sur la certification, doit être actif au sein du club pour **l'entièreté du protocole d'entente, soit pour une période de 4 ans.** Advenant le cas où l'entraîneur mandataire sportif quitte le club, le protocole d'entente sera considéré comme nul et non avenu et sera rompu. La fédération et l'école doivent être informés des changements.
3. L'entraîneur mandataire sportif doit être actif au sein des diverses activités mises en place par la Fédération sportive et l'institution scolaire reconnue. À titre d'exemple, fournir les documents requis, participer aux rencontres des mandataires, participer aux séances de formation continue des entraîneurs, etc.

10.3 ÉCHÉANCIER

Chaque année, pour conserver votre statut de mandataire sportif, voici les tâches qui doivent être obligatoirement respectées par l'entraîneur mandataire sportif :

- Envoyer au responsable Sport-Études de GYMQC la liste Sport-Études du club pour la saison à venir, avant le 30 août. Ceci devra inclure :
 - Le nom de l'établissement;
 - Le nom et le prénom de l'élève-athlète;
 - Le niveau scolaire;
 - La discipline et le statut;
 - Le club;
 - La catégorie pour la saison actuelle.
- Envoyer au responsable Sport-Études de GYMQC une planification annuelle par secteur et niveau d'activité, avant le 30 octobre. Ceci devra inclure, pour chaque discipline :
 - International
 - National
 - Provincial

Pour tous les détails, veuillez joindre la responsable du Sport-Études.

10.4 ATHLÈTE IDENTIFIÉ

Pour être identifié, l'athlète doit avoir un certain niveau de pratique pour être sur l'une des deux listes suivantes : la Liste Excellence-Élite-Relève (LEER) ou la Liste Espoir. En étant sur l'une des deux listes, cela signifie que l'athlète a obtenu l'identification d'un des 4 statuts: Excellence, Élite, Relève ou Espoir. Une préidentification Espoir sera faite annuellement par GYMQC pour identifier activement les athlètes ayant le niveau de pratique demandé, mais n'ayant pas encore l'âge requis pour officiellement être identifiés sur la Liste Espoir.

Comme le niveau de pratique varie et que la méthode de sélection et d'identification des athlètes pour les listes change d'une discipline à l'autre, veuillez consulter le document *Procédures et règlements (PR)*, disponible sur notre site web, dans la section *Documents*.

10.5 SPORT-ÉTUDES VERSUS CONCENTRATION SPORTIVE

Bien que la concentration sportive ait les mêmes objectifs qu'un programme Sport-Études, soit d'offrir un horaire aménagé aux élèves athlètes pour la pratique de leur sport, il s'agit d'un programme non reconnu par le MEES et la Fédération. Ce type de programme, chapeauté par les institutions scolaires, s'adresse principalement aux athlètes qui ne veulent pas faire partie des « Élites », mais qui veulent tout de même pratiquer le sport qu'ils aiment avec un horaire scolaire aménagé.

Voici diverses situations où l'athlète est inclus dans une concentration sportive :

- Athlètes non identifiés par la Fédération, peu importe l'âge de celui-ci;
- Athlète préidentifié Espoir par la Fédération, mais n'ayant pas l'âge d'être dans un sport-études (âgé de moins de 12 ans);
- Athlète s'entraînant moins que le nombre d'heures identifié pour le sport-études soit moins de 15h par semaine.

Veuillez noter que le MEES ne soutient pas financièrement les programmes de concentration sportive.

10.6 ALLIANCE SPORT-ÉTUDES

L'Alliance Sport-Études est un organisme reconnu et subventionné par le MEES qui regroupe 45 collèges, le cégep à distance et 9 universités. Leur mission est de soutenir, encadrer ainsi que contribuer à la réussite et la persévérance scolaire et sportive des athlètes identifiés dans la poursuite de leurs études postsecondaires. Cet organisme offre à l'élève athlète :

- Des contacts privilégiés avec le répondant Sport-Études de leur établissement scolaire;
- La possibilité d'aménager l'horaire scolaire en fonction des besoins sportifs de l'athlète;
- La justification des absences lors de compétitions;
- Un programme de parrainage;
- Des cours à distance.

11 BOURSES

11.1 FONDATION DES AMIS DE LA GYMNASTIQUE

La Fondation des amis de la gymnastique a été créée en 1987. Sa mission est de soutenir les athlètes et les entraîneurs québécois dans leur cheminement vers l'excellence, notamment par l'octroi de bourses deux fois par année. La Fondation supporte des individus et non des projets de groupe, à l'exception de la gymnastique acrobatique. Les demandes doivent être faites par les clubs membres de GYMQC, et non par les parents ou les athlètes. L'aide financière offerte se divise en plusieurs volets :

- Volet A – Aide à l'entraînement
- Volet B – Aide à la compétition
- Volet Excellence – Bourse Serge Sabourin

Pour tous les détails, visitez le site web de GYMQC dans la section *Fondation des amis de la gymnastique*.

11.2 PROGRAMMES COORDONNÉS PAR SPORTSQUÉBEC

Ces programmes d'assistance financière sont destinés aux athlètes identifiés : Excellence, Élite, Relève et Espoir. SPORTSQUÉBEC a la responsabilité de coordonner quatre différents programmes de bourses qui sont offerts aux athlètes identifiés par le MEES. Ce rôle de coordination favorise une meilleure répartition des sommes allouées par différentes fondations tout en respectant les particularités de chacun de ces partenaires donateurs. Les différents programmes de bourses offerts aux athlètes proviennent des fondations ci-dessous.

11.2.1 FONDATION ALÉO

La Fondation ALÉO, créée en 1985, est un organisme qui a pour mission d'accompagner les étudiants athlètes et de les soutenir financièrement dans leur poursuite de l'excellence académique et sportive ainsi qu'a contribué à la promotion de modèles dans la société québécoise. La Fondation met sur pied et gère des programmes de bourses et de soutien adaptés aux besoins des étudiants-athlètes dès l'émergence de leur talent et tout au long de leur carrière sportive jusqu'à la transition d'après-carrière. Les athlètes admissibles seront contactés par la fédération. Vous ne pouvez donc pas faire de demande si vous n'avez pas d'abord été contacté. Les bourses sont divisées en 4 volets :

- Soutien à la réussite académique et sportive
- Excellence académique
- Leadership
- Persévérance

Pour tous les détails, visitez le site web de la Fondation : https://www.faeq.com.

11.2.2 CLUB DE LA MÉDAILLE D'OR

Le Club de la médaille d'or est un OBNL multisport provincial regroupant des entreprises, des intervenants du milieu et des passionnés de sport. Tout en conservant aujourd'hui son caractère social favorisant le réseautage, le Club propose désormais une multitude d'activités, dont les populaires rendez-vous sportifs, les cocktails dînatoires (5 à 7) ou encore les dîners traditionnels. Les sommes amassées permettent de remettre plusieurs dizaines de bourses à de jeunes athlètes émergents, et ce, chaque année depuis plus de

50 ans. Les athlètes admissibles seront contactés par la fédération. Vous ne pouvez donc pas faire de demande si vous n'avez pas d'abord été contacté. Les bourses se divisent en 2 volets :

- Ma première bourse, mon premier coup de pouce
- Les athlètes d'abord

Pour tous les détails, visitez le site web du Club : https://www.clubmedailledor.org.

11.2.3 FONDATION NORDIQUES

Destiné aux athlètes de haut niveau de la région de Québec et de la Chaudière-Appalaches, ce programme de bourses d'études vise à reconnaître, à encourager et à soutenir les étudiants de niveaux secondaire, collégial et universitaire qui possèdent à la fois les attitudes et les aptitudes que requiert la recherche de l'excellence et de la réussite, tant sur le plan sportif qu'académique. Le programme de bourses de la Fondation Nordiques compte 3 volets : Or, Argent et Bronze. Les athlètes admissibles seront contactés par la fédération. Vous ne pouvez donc pas faire de demande si vous n'avez pas d'abord été contacté.

Pour tous les détails, visitez le site web de la fondation : http://fondationnordiques.com

11.3 LE PROGRAMME FACE DE PETRO-CANADA

Depuis 1988, ce programme soutient les athlètes de demain quand ils en ont le plus besoin, c'est-à-dire lorsqu'ils cherchent à se tailler une place au sein des équipes olympiques ou paralympiques canadiennes, mais qu'ils ne sont pas encore admissibles aux subventions du gouvernement. Pour Petro-Canada, être fièrement d'ici c'est soutenir ceux qui portent nos couleurs. C'est pourquoi chaque année, elle sélectionne 55 athlètes prometteurs de partout au Canada.

Pour tous les détails, visitez le siteweb du programme : https://www.petro-canada.ca

11.4 UNITÉS RÉGIONALES DE LOISIR ET DE SPORT (URLS)

Les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) sont des organismes à but non lucratif qui ont pour mission de soutenir et de promouvoir le développement du loisir et du sport auprès de la population. Les URLS offrent divers programmes d'assistance financière afin de soutenir les membres et les partenaires de leur région. Il existe 17 URLS à travers le Québec. Chaque unité est autonome et dessert une région en particulier, au sein de laquelle elle s'acquitte notamment des responsabilités suivantes :

- Offrir des services-conseils et des services administratifs aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes régionaux de loisir et de sport;
- Gérer un budget annuel selon les besoins et les priorités de la région en soutenant financièrement les organismes régionaux de loisir et de sport;
- Veillez, à titre de mandataire, à la réalisation du volet régional d'intervention spécifique de programmes nationaux tels que les Jeux du Québec et le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).

Pour tous les détails sur les différents programmes offerts, veuillez contacter votre URLS.

12 SOUTIEN FINANCIER ET CRÉDIT D'IMPÔT

12.1 ÉVÈNEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

12.1.1CHAMPIONNATS CANADIENS & ÉLITE CANADA

MANDATAIRE GYMQC

Les athlètes identifiés Excellence, Élite et Relève peuvent bénéficier d'un support financier de GYMQC, reçu par le Ministère, en fonction de leur statut et de l'endroit de l'évènement.

Dans le cadre des Championnats canadiens, un soutien financier est prévu pour les athlètes ayant un statut Excellence, Élite ou relève ainsi que pour les athlètes membres des équipes du Québec dans les catégories nationales en gymnastique artistique.

Prendre note que si la facture totale des frais de participation à la compétition est moins élevée que le montant du support financier, le montant reçu correspondra au montant de la facture seulement. Par exemple, lorsque les Championnats canadiens sont à Montréal, les dépenses des athlètes sont moins élevées que lorsque la compétition se tient dans l'Ouest canadien.

12.1.2BUDGET EXCELLENCE

MANDATAIRE GYMQC

Ce soutien financier, adressé aux athlètes identifiés Excellence, fait partie d'un budget discrétionnaire de GYMQC. Lorsque la situation le permet, nous pouvons aider les athlètes participant aux Coupes du monde ou à divers évènements internationaux.

12.2 PROGRAMME ÉQUIPE QUÉBEC

MANDATAIRE MEES

Le programme Équipe Québec offre, aux athlètes identifiés Excellence qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale, un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable. Équipe Québec fournit également un appui financier aux entraîneurs à temps plein qui encadrent ces athlètes.

Pour tous les détails, visitez le site web du programme : http://www.education.gouv.qc.ca

12.3 SOUTIEN À L'ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEURS

MANDATAIRE MEES

À travers le Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE), GYMQC reçoit un montant pour le soutien à l'engagement d'entraîneurs des athlètes de niveaux Élite et Relève. Les entraîneurs sont identifiés par des points en lien avec le niveau de leur athlète. Les candidatures ayant le plus de points sont retenues et transmises par GYMQC au Ministère.

12.4 CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU MANDATAIRE MEES

Les athlètes résidents au Québec et identifiés par la Fédération peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau. Veuillez noter que le MEES délivrera directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles à joindre à votre déclaration de revenus du Québec. Il est donc très important de nous informer de tout changement d'adresse. Pour les détails, rendez-vous sur le site du ministère : http://www.education.gouv.qc.ca

13 PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS (PNCE)

Depuis 1974, plus de 2 millions d'entraîneurs ont participé à une formation du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) afin de développer leurs propres compétences et d'améliorer les performances de leurs athlètes et participants à tous les niveaux du sport. Le PNCE offre une formation normalisée et inclusive, notamment sur la sécurité dans 65 sports. L'Association canadienne des entraîneurs (ACE) gère et dispense la formation du PNCE par l'entremise de son réseau de partenaires nationaux de sport et organismes provinciaux et territoriaux de sport.

13.1 CHEMINEMENT

Vous avez quelqu'un désirant devenir entraîneur de gymnastique, par où commencer? Voici un document explicatif pour vous aider : https://docs.google.com/presentation/d/1BA49BLcXJhSngIGhGrQpd8qjvwAk3VgG69k0qBxsSc4/edit?usp=sharing

13.2 INSCRIPTION

Les entraîneurs doivent s'inscrire par eux-mêmes, directement sur notre plateforme en ligne appelée LÄRA*. Plusieurs formations sont offertes tout au long de l'année. Voici les étapes à suivre :

1. Se créer un profil (#PNCE) sur le site de l'ACE au lien suivant : https://lecasier.coach.ca/account/login?ReturnUrl=%2f
2. Se créer un profil sur la plateforme LÄRA de Gymnastique Québec au lien suivant : Gymnastique Québec | Lära LMS
3. S'inscrire aux formations souhaitées.

* Le dirigeant du club peut gérer les profils de ses entraîneurs ainsi que leurs inscriptions.

13.3 PAIEMENT

Le paiement s'effectue de deux façons :

- Vous effectuez le paiement avec une carte de crédit personnelle, et une facture est transmise automatiquement par courriel.
- Le club effectue le paiement pour l'entraîneur avec la carte de crédit du club, et une facture est transmise automatiquement par courriel.

Si vous avez des problèmes avec la plateforme LÄRA, contactez la responsable des formations PNCE par courriel.

14 COLLECTES DE FONDS AVEC SPORTSQUÉBEC

Par le biais du RLSQ, nous avons accès aux services de SPORTSQUÉBEC, dont leur programme philanthropique. Celui-ci est offert aux clubs afin de les aider dans leurs collectes de fonds. Les dons peuvent aussi se faire directement en ligne. Pour tout don de 25$ et plus, un reçu aux fins d'impôts sera remis en février si le donateur répond aux critères de l'Agence du revenu du Canada. Ces reçus servent notamment à réduire l'impôt sur le revenu d'une personne ou d'une entreprise qui a fait un don.

Il est possible pour un club d'organiser une collecte de fonds sans passer par ce programme. Cependant, le club ne pourra remettre de reçu aux fins d'impôts, car seuls les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent remettre des reçus.

14.1 FONDS SPORTS-QUÉBEC

Ce programme est celui que les clubs peuvent utiliser par l'entremise de la Fédération, et qui s'adresse à tous nos membres. Il sert à aider et à financer différents projets, tel qu'un programme de développement de l'excellence, de bourses, de développement d'athlètes, d'entraîneurs et d'officiels, etc. À travers ce programme, les clubs peuvent organiser des collectes de fonds et recevoir des dons de la part d'individus ou d'entreprises. Voici le lien pour plus de détails sur ce programme : http://www.sportsquebec.com

14.1.1 APPROBATION DU PROJET

1. Le club doit soumettre une demande d'approbation de projet à GYMQC. Le formulaire est disponible sur demande.
2. Le projet est ensuite transmis à SPORTSQUÉBEC pour approbation par leur Comité philanthropique. Cette étape se fait en quelques jours seulement.
3. Une fois le projet approuvé, le club recevra tous les détails.
 3.1. Le paiement du don par le donateur doit être fait directement à SPORTSQUÉBEC, par chèque ou directement en ligne.

15 DES RESSOURCES À VOTRE PORTÉE

15.1 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

En novembre 2020, la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, Mme Isabelle Charest, a formellement demandé aux fédérations sportives de se doter d'une procédure efficace et impartiale de gestion des cas d'abus et de harcèlement. Grâce au travail conjoint du gouvernement, des fédérations sportives et du Regroupement loisir et sport du Québec, la ministre annonce fièrement qu'une politique-cadre en matière de protection de l'intégrité de la personne sera mise en place dans l'ensemble des fédérations sportives dès février 2021. Dorénavant, le processus de dénonciation sera standardisé et équitable, et les plaintes seront analysées de manière objective et indépendante. Il s'agit d'une avancée majeure dans le monde du sport.

Dans le cadre de sa mission, Gymnastique Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers. Le 6 juin 2025, le conseil d'administration a adopté la nouvelle Politique en matière de protection de l'intégrité. La présente politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu (fédéré), notamment les membres, participantes ou participants, parents des membres, des participantes ou participants, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients, etc. La Fédération n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par ses membres.

Il est de la responsabilité des clubs de rendre la politique et les codes de conduite qui en découle à ses membres lors de leur adhésion.

La politique, les procédures, les codes de conduite ainsi que le lien vers la plateforme de dénonciation « Je dénonce », sont maintenant disponibles sur notre site web.

15.2 SPORT'AIDE

Sport'Aide est un organisme sans but lucratif indépendant qui vise à offrir des services d'accompagnement, d'écoute et d'orientation aux jeunes sportifs, mais également aux divers acteurs du monde sportif québécois (parents, entraîneurs, organisations sportives, officiels et bénévoles) témoins de violence à l'égard des jeunes. Formulaire de demande : https://demande.sportaide.ca

Voici deux outils disponibles :
La violence et l'éthique dans le sport
Recevoir un dévoilement

15.3 REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC

Le RLSQ offre des chroniques rédigées par des professionnels traitant de sujets tels que la gouvernance, les contrats de travail, le congédiement, etc. Il s'agit d'une ressource gratuite qui peut s'avérer utile. Rendez-vous au : https://www.associationsquebec.qc.ca/chronique.php

Si votre organisation souhaite faire appel à un professionnel juridique, particulièrement en lien avec le droit du travail ou la gouvernance, il est possible d'obtenir un tarif préférentiel réservé aux membres en règle de GYMQC. Veuillez contacter la Directrice des opérations et communications, par courriel.

16 FRAIS

Au travers de notre documentation telle la Politique *d'affiliation, Cahier des charges* et les *Procédures, et règlements (PR)*, nous avons des frais qui peuvent être chargés à votre club pour différentes raisons. Voici un tableau sommaire de ces frais, ainsi que la ressource pour aller consulter les détails de chacun.

TYPE DE FRAIS	RESSOURCE
Affiliation de votre club à titre de membre collectif	Voir la Politique d'affiliation
Affiliation de vos membres individuels	Voir la Politique d'affiliation
Assurances responsabilité civile	Voir le point 4 du présent document
PNCE	Voir notre plateforme LÄRA
Inscription à une compétition	Voir le Cahier des charges
Inscription à une compétition – Frais de retard	Voir le Cahier des charges
Inscription à une compétition – Frais de participants	Voir le Cahier des charges
Autorisation organisation compétition	Voir le PR
Accès aux plateaux de compétitions – Sans être affilié ou sans avoir le niveau de certification requis	Voir le PR
Demande de dérogation entraîneurs	Voir le PR
Pénalité sur plateaux de compétition	Voir le PR
Inscription à une compétition – Conflit d'horaires	Voir le PR

17 AIDE-MÉMOIRE : DATES ET ÉCHÉANCES

17.1 ÉCHÉANCES IMPORTANTES

DESCRIPTION	QUAND	POUR PLUS D'INFORMATIONS
Mandataire sportif : liste Sport-études du club pour la saison à venir	30 août	Programme sport-études
RLSQ : Assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	1er avril au 1er avril	Assurances responsabilités
Formulaire d'affiliation d'automne des membres	1er octobre	Affiliation de vos membres
Formulaire d'affiliation des officiels	31 octobre	Affiliation de vos membres
Avoir procédé aux VAJ et transmis l'Attestation sur l'honneur	15 octobre	Antécédents judiciaires
Mandataire sportif : planification annuelle par secteur et niveau d'activité	30 octobre	Programme sport-études
RLSQ : Assurance responsabilité civile générale	1er décembre au 1er décembre	Assurances responsabilités

17.2 DATES À RETENIR

DESCRIPTION	QUAND	POUR PLUS D'INFORMATIONS
Affiliation récréative en cours d'année	Au début de votre prochaine session	Affiliation de vos membres
Externe : Assurance responsabilité civile générale	Lors de votre renouvellement	Assurances responsabilités

18 LEXIQUE

Association canadienne des entraîneurs (ACE)
L'ACE forme et certifie les entraîneurs et célèbre leurs réalisations à tous les niveaux du sport.

Administrateurs
Personne responsable de l'administration et des biens d'une entreprise.

Affiliation annuelle
Inscription auprès de la Fédération pour l'année gymnique en cours.

Année gymnique
L'année gymnique débute le 1er septembre de l'année en cours et se termine le 31 août de l'année suivante.

Année gymnique précédente
Pour la saison 2019-2020, débutant en septembre 2019 et se terminant en août 2020, l'année gymnique précédente est donc de septembre 2018 à août 2019.

Assemblée générale annuelle (AGA)
Rassemblement de l'ensemble des membres d'une organisation afin qu'ils rencontrent les dirigeants et/ou les membres de son conseil d'administration et puissent éventuellement prendre des décisions.

Assuré additionnel
Personne physique ou morale autre que l'assuré désigné dans la police d'assurance, qui est également couverte par le contrat d'assurance à l'aide d'un certificat d'assuré additionnel.

Athlek
Une application web permettant aux entraîneurs d'apprendre et d'enseigner des habiletés techniques, physiques ou motrices de manière sécuritaire. Chaque mouvement est accompagné d'une capsule vidéo, d'un texte ou d'une image permettant ainsi de comprendre adéquatement en quoi consiste le mouvement et en faciliter la compréhension et l'enseignement.

Conseil d'administration
Personnes élues par les membres d'une entreprise pour orienter la gestion.

Commotion cérébrale
Se produit lorsqu'une force externe cause un mouvement rapide de la tête, qui entraîne une collision entre le cerveau et les parois de la boîte crânienne. Cette secousse peut être causée aussi bien par un impact direct à la tête, au visage ou au cou que par un impact à toute autre partie du corps occasionnant une force impulsive transmise à la tête.

CRG
Comité de relance gymnique.

Déclaration de mise à jour annuelle
Toute entreprise immatriculée au registre des entreprises a l'obligation, chaque année, de produire une déclaration de mise à jour annuelle durant la période prévue à cet effet, qu'elle ait ou non des changements à apporter aux renseignements qui figurent au registre.

Délégation québécoise
Groupe de personnes chargées de représenter le Québec dans une circonstance donnée.

Entraîneurs
Personne qui entraîne les athlètes.

Formation Respect et Sport
Formation servant à outiller les individus pour reconnaître et prévenir l'intimidation, l'abus, le harcèlement et la discrimination au moyen d'une certification en ligne interactive.

Gymnastique Canada (GYMCAN)
Organisme national de développement, de régie, de promotion et de sécurité des activités gymniques.

Gymnastique Québec (GYMQC)
Organisme provincial de développement, de régie, de promotion et de sécurité des activités gymniques.

Mandataire
Personne qui a reçu de quelqu'un, par un mandat, le pouvoir de la représenter.

Membre de la permanence
Employé de la Fédération de gymnastique du Québec.

OBNL/OSBL
Un organisme à but non lucratif peut être une association, une société ou un club qui veille au bien-être de sa communauté, à l'amélioration d'infrastructures locales, des loisirs ou du divertissement. Contrairement à une société par actions formée d'actionnaires qui reçoivent des dividendes (des profits), les membres d'un organisme à but non lucratif n'en retirent aucun bénéfice financier. Tout profit réalisé doit être réinvesti dans l'organisme.

Officiels/Juge
Évaluateur de la performance des athlètes.

Preuve d'assurance
Votre certificat d'assurance à jour.

Programme national de certification des entraîneurs (PNCE)
Le PNCE est le programme officiel de formation des entraîneurs au Canada. Il est reconnu par chacune des provinces et chaque territoire.

Reconnaissance des athlètes de haut niveau
GYMQC procède à l'identification de ses athlètes de haut niveau comme étant un athlète de niveau Espoir, Relève, Élite ou Excellence. Les règles et normes de classement permettent de dresser la liste des athlètes identifiés auprès du Ministère par la Fédération.

Regroupement Loisirs et Sports Québec (RSLQ)
Le Regroupement Loisir et Sport Québec est reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la gestion des services professionnels, techniques et administratifs offerts aux organismes nationaux de loisir et de sport membres. Il le soutient également dans la gestion des assurances et l'hébergement des sièges sociaux.

SPORTSQUÉBEC
Organisation qui assure la synergie des membres et des partenaires du système sportif québécois et du système sportif canadien pour favoriser le développement et l'épanouissement de l'athlète et la promotion de la pratique sportive.

Vérifications des antécédents judiciaires
Vérifier si la personne a été condamnée ou mise en accusation pour une infraction criminelle ou pénale.